

COBAN Atlantique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2004

PROCES VERBAL

- Séance du 25 octobre 2004 -

L'an deux mil quatre, le 25 du mois d'octobre à 17 heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, Melle GALLOUX, M. COURDE, M. LAFON, Mme SANTAURENS, M. GAUBERT, M. BOEREZ, M. MAUPILE, Mme DARBO, Mme MEZEL, Mme LORIOT, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. JARRY, M. DUPHIL.

M. DUBOURG était représenté par M. DUPHIL.
Mme MACLER était représentée par M. GAUBERT.

SECRETARE DE SEANCE : M. LAFON.

RAPPORT N°1

Charte du Pays du bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre.

Conformément aux décisions prises en 2003, les trois intercommunalités du bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre (communauté d’agglomération du bassin d’Arcachon sud, communauté de communes du bassin d’Arcachon nord et communauté de communes du Val de l’Eyre) travaillent de concert à la mise en place d’un Pays avant le 31 décembre 2004.

Le Pays est un territoire de réflexion et de coordination, qui contractualise des actions dépassant le cadre communal, avec l’Etat, la Région, le Département et l’Europe.

Il vise à favoriser des projets locaux par la coordination des différentes interventions publiques, dans des domaines aussi divers que le développement économique, les transports, la culture...etc.

Le projet commun de développement durable du Pays se traduit par la rédaction d’une charte, document constitué d’un diagnostic et d’orientations qui doit être soumis aux intercommunalités pour approbation.

Dans ce cadre a été instauré un comité de pilotage, composé à l’origine des 17 maires des Communes concernées, puis à compter de janvier 2004 des représentants des trois intercommunalités : 3 élus par Communauté, soit un comité de 9 personnes fonctionnant de façon collégiale.

Celui-ci s’est réuni les 2 juin, 2 juillet, 3 août, 22 septembre et 8 octobre 2004.

Un comité technique, composé des responsables administratifs des trois intercommunalités et du Parc Naturel des Landes de Gascogne et du SIBA, a également été créé afin d’assister techniquement le comité de pilotage.

Il s’est également réuni à plusieurs reprises (25 mai, 28 juin, 21 juillet, 20 septembre, 4 et 13 octobre 2004) afin de proposer dans les meilleurs délais un projet de charte au comité de pilotage.

Parallèlement la loi prévoit qu’un Conseil de Développement soit associé à l’élaboration et au suivi de cette charte de développement.

Lieu de travail et d’échanges sur le développement du Pays, il comprend notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Celui-ci s’est réuni les 25/09/04 et 16/10/04 afin d’apporter sa contribution à la démarche. Il a émis son avis définitif sur le projet de charte le 16 octobre 2004.

Après approbation par les trois intercommunalités, cette charte sera soumise pour avis aux services de l’Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, afin de permettre à Mr le Préfet d’arrêter le périmètre du Pays.

Sur la base du **document annexé**,

Il est proposé :

D’approuver la Charte du Pays bassin d’Arcachon Val de l’Eyre.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l’unanimité.

RAPPORT N° 2

Report résultat 2003 S.I.R.T.O.M.

Vu le compte administratif 2003 du S.I.R.T.O.M., dont la synthèse est jointe en **annexe**.
 Vu le Résultat de clôture à reporter en déficit de 2 940.04 € en section de fonctionnement.
 Vu le besoin réel de financement de la section d'investissement de 222 658.84 €.
 Vu les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élevant à 890 787.11 €.
 Vu les recettes d'investissement restant à réaliser s'élevant à 1 144 585.71 €.
 Vu le solde des restes à réaliser excédent réel de financement de 253 798.60 €.

Vu la transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Il est proposé :

De procéder au report du résultat S.I.R.T.O.M. 2003, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 solde d'exécution N-1 :	R001 : n-1 : 0 €
2 940.04 €	0 €	222 658.84 €	R1068 : 0 €

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Budget supplémentaire 2004

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2004 de la Communauté de Communes,

Vu le compte administratif 2003 du SIRTOM,

Considérant le report du résultat 2003 du SIRTOM,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au BP 2004,

Vu l'avis de la commission des finances.

Il est proposé :

D'adopter le budget supplémentaire 2004 de la communauté de communes, dont le document est joint en **annexe**.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Consultation de bureau d'étude pour l'organisation et le financement de la collecte des déchets

Parmi les diverses compétences transférées à la COBAN, celle concernant *la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* revêt un caractère singulier pour diverses raisons :

- cette compétence se traduit par une action concrète apportée, de façon pratiquement quotidienne, à l'ensemble de la population comme l'est par exemple un service des eaux.
- la collecte nécessite une logistique lourde tant en matériel (bennes d'ordures ménagères, bacs individuels, bornes d'apport volontaire, déchèteries...) qu'en personnel.
- le traitement, la valorisation et l'élimination font appel à des investissements lourds qu'il faut périodiquement renouveler pour être en conformité avec la réglementation sur la protection de l'environnement.

L'ensemble de ces prestations représente actuellement pour la COBAN, le premier poste budgétaire soit environ 7 000 000 € (hors travaux de réhabilitation des décharges).

Il est donc prioritaire, sur ce secteur d'activité, de mener une étude qui, au-delà des questions techniques (bacs ou poches, fréquence, porte-à-porte ou apport volontaire...), abordera également le volet juridico-économique de l'organisation du service (régie, marché de prestations, délégation de service public...) mais aussi les modes de financement (taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, redevance spéciale) et les enjeux en matière de fiscalité locale.

Il est donc proposé :

De lancer une consultation (procédure adaptée / article 28 du code des marchés publics) pour l'organisation et le financement de la collecte des déchets.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°5

Recrutement d'un agent contractuel

Le 29 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'organisation de la COBAN en votant l'inscription de postes au tableau des effectifs.

La structure procède donc actuellement au recrutement des cadres qui vont constituer l'équipe de direction, et en particulier le responsable financier.

Ce poste requiert des connaissances spécialisées de haut niveau, une bonne pratique professionnelle et une parfaite maîtrise de la comptabilité et des finances publiques.

D'autre part, ce cadre doit être en capacité de réaliser l'ensemble des tâches du service, d'assurer la formation de l'agent comptable en poste actuellement, et de mettre en place les outils de gestion et de contrôle qui sécuriseront nos actes.

La procédure de recrutement, suite aux annonces passées dans la presse nationale et spécialisée, n'a pas permis de retenir la candidature d'un agent inscrit sur liste d'aptitude ou pouvant être recruté par voie de mutation, qui réponde au profil souhaité.

Il est donc proposé :

De recruter un agent contractuel (avec obligation de se présenter au concours d'attaché territorial) dont la base de rémunération mensuelle correspond à l'échelon 10 de la grille du cadre d'emploi des attachés (IB 703/ IM 583), et de lui attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) coefficient 3, et l'indemnité d'exercice des missions (IEM) coefficient 2.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Bruno LAFON